

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2022_0262****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE DEUX NACELLES SUR L'ANNEAU INTÉRIEUR DU GIRATOIRE DES 4 PAVÉS À NOISIEL (77186) POUR DES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE D'ANTENNES RELAIS SFR SUR LE CHÂTEAU D'EAU LA NUIT DU LUNDI 08 AU MARDI 09 AOÛT 2022.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 19 juillet 2022 de la société OCCILEV, sise 20 rue du Pont Yblon, à BONNEUIL EN FRANCE (95500), intervenant pour le compte de l'opérateur SFR,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre deux opérations de maintenance d'antennes relais SFR la nuit du lundi 08 au mardi 09 août 2022.

CONSIDÉRANT que l'opérateur SFR, est le maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période de travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société OCCILEV, sise 20 rue du Pont Yblon, à BONNEUIL EN FRANCE (95500) est autorisée à procéder aux opérations de maintenance d'antennes relais SFR sur le toit du château d'eau situés sur le giratoire des 4 Pavés à NOISIEL (77186).

ARTICLE 2 : La nuit du lundi 08 au mardi 09 août 2022 de 23h à 05h la société OCCILEV réalisera les opérations de maintenances de l'opérateur SFR. En cas de problème technique, la nuit suivante pourra être prévue avec validation préalable de la Ville de Noisiel.

ARTICLE 3 : La fermeture de l'anneau intérieur du giratoire des 4 Pavés sera effective de 23h à 5h du matin pour permettre le stationnement des deux nacelles, et d'un camion afin de procéder à la bonne exécution des travaux de maintenance des éléments d'antenne relais. La circulation sera restreinte uniquement sur l'anneau extérieur du giratoire.

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0262

Portant « Autorisation de stationnement de deux nacelles sur l'anneau intérieur du giratoire des 4 Pavés à NOISIEL (77186) pour des opérations de maintenance d'antennes relais SFR sur le Château d'eau la nuit du lundi 08 au mardi 09 août 2022. » (2)

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces prestations.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société OCCILEV,
- La société SFR,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0262

Portant « Autorisation de stationnement de deux nacelles sur l'anneau intérieur du giratoire des 4 Pavés à NOISIEL (77186) pour des opérations de maintenance d'antennes relais SFR sur le Château d'eau la nuit du lundi 08 au mardi 09 août 2022. » (3)

